

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022.00250

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SOUTIEN DE DROIT COMMUN A LA
REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220616-D20220025010

DATE D'AFFICHAGE :22 juin 2022

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,
M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND,
M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JUIN 2022

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SOUTIEN DE DROIT COMMUN A LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

En matière d'habitat social, le Programme Local de l'Habitat oriente l'action de la Métropole vers le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale, son renouvellement et sa réhabilitation.

Le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat prévoit ainsi de soutenir :

- la démolition du parc HLM déqualifié situé dans les quartiers du Contrat de Ville ;
- la reconstitution d'une partie de l'offre HLM démolie dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers du Contrat de Ville ;
- la production de résidences HLM qui participent à l'accueil de publics spécifiques, au renouvellement du tissu immobilier existant ou au rééquilibrage territorial de l'offre HLM ;
- la réhabilitation thermique du parc HLM.

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 23 mai 2019, a adopté des modalités de soutien de droit commun à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux.

Pour rappel, la Métropole soutient à hauteur de 3 500 € par logement, les logements locatifs sociaux qui, après travaux de réhabilitation thermique, ne sont plus en étiquette Energie E, F, G du diagnostic de performance énergétique (consommation d'énergie inférieure à 231 kWh/m²/an) et soit atteignent l'étiquette A, B ou C (hors logements déjà dans ces classes), soit obtiennent un gain minimum de 80 kWh/m²/an.

En cas de besoin, les critères de priorisation suivants pourront être utilisés : volume de logements, ambition thermique, couplage avec des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou les seniors, couplage avec des travaux d'amélioration dans les logements (hors travaux de mise aux normes), loyer inchangé dans les communes de type 2 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les bénéficiaires du soutien financier de la Métropole sont les organismes de logement social agréés par l'Etat (Offices Publics de l'Habitat, Entreprises Sociales pour l'Habitat, SA Union d'Economie Sociale...).

Les opérations de l'OPH Habitat et Métropole font l'objet d'une délibération spécifique, conformément au protocole d'aide conclu avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et validé par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 05 octobre 2020.

Sur la base de ces modalités de participation financière, il est proposé d'adopter une programmation (hors Habitat et Métropole) qui compte deux opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux situées dans deux communes et portées par deux organismes de logement social pour un total de 147 logements.

Le soutien financier de Saint-Etienne Métropole à l'ensemble des opérations est de 514 500 €.

Il est précisé que, pour chaque opération, l'organisme de logement social bénéficiaire supporte au moins 20 % du coût d'opération.

Les opérations soutenues financièrement par Saint-Etienne Métropole feront l'objet d'une convention signée avec chaque organisme de logement social bénéficiaire précisant les modalités de versement de la subvention métropolitaine. Le paiement se fera en un maximum de dix annuités.

Par ailleurs, la délibération n°2019.00192 « Programme Local de l'Habitat - Soutien de droit commun à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux » a validé une subvention de 122 500 € à Immobilière Rhône-Alpes pour la réhabilitation de 35 logements locatifs sociaux, sis « La Roche », 14, 21 et 23 rue des Peschures, 2 et 4 allée n°1 des Peschures et 2 allée n°2 des Peschures à Rive-de-Gier.

Le présent rapport annule le montant de subvention de 122 500 € et le remplace par 126 000 € pour 36 logements réhabilités :

Bailleur social	Adresse de l'opération		Nombre modifié de logements	Montant modifié de subvention
Immobilière Rhône-Alpes	Rive-de-Gier	« La Roche », 14, 21 et 23 rue des Peschures, 2 et 4 allée n°1 des Peschures et 2 allée n°2 des Peschures	36	126 000 €

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention de participation financière signée avec Immobilière Rhône-Alpes.


Les participations financières prévues dans la délibération n°2019.00192 « Programme Local de l'Habitat - Soutien de droit commun à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux », autres que celle modifiée par le présent rapport, sont inchangées.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide la programmation présentée et le montant de la participation financière de la Métropole à hauteur de 514 500 € ;**
- **valide la participation financière de la Métropole à hauteur de 126 000 € à Immobilière Rhône-Alpes pour la réhabilitation de la résidence « La Roche » à Rive-de-Gier, qui annule et remplace celle prévue dans la délibération n°2019.00192 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions ou les avenants de participation financière correspondants avec chaque bénéficiaire ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération ONA, destination LLSR3 du budget habitat sur les exercices 2022 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU

PROGRAMMATION DE SOUTIEN DE DROIT COMMUN A LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Bailleur social	Adresse de l'opération		Nombre de logements	Montant de subvention
Alliade Habitat	Saint-Etienne	"Clairville", 100 rue Crozet Boussingault	99	346 500 €
Immobilière Rhône-Alpes	Unieux	"Les Planches", 2 rue Victor Hugo	48	168 000 €
		Total	147	514 500 €

